

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE



➤ QUE FAIRE en cas d'accident?

Si quelqu'un est blessé, même légèrement :

Appelez d'abord les services de secours et demandez à un agent de la paix de remplir un rapport d'accident.

S'il n'y a que des dommages matériels :

Remplissez soigneusement un seul et même Constat amiable.

➤ COMMENT REMPLIR le Constat amiable

1. Utilisez un seul Constat amiable pour deux véhicules en cause (deux Constats pour trois véhicules, etc.) Peu importe qui le fournit ou le remplit. Utilisez un stylo à bille et pressez, le double sera plus lisible.
2. Copiez soigneusement l'information qui se trouve sur le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance.
3. S'il y a des témoins, indiquez leur nom et adresse au point 5 du Constat. Cela est particulièrement important en cas de difficultés avec l'autre conducteur.

4. Signez et faites signer le Constat par l'autre conducteur. Chaque conducteur doit conserver un exemplaire.

Si l'autre conducteur refuse de remplir un Constat ou de le signer, une fois rempli, remplissez quand même le vôtre.

N'oubliez pas de faire un croquis de l'accident et de décrire les dommages matériels apparents.

➤ APRÈS L'ACCIDENT

Recommandations s'adressant seulement aux clients de La Capitale assurances générales

Si votre véhicule n'est pas en état de circuler :

Appelez Cap assistance routière au numéro indiqué sur votre carte de membre, si vous avez droit à ce service. Votre véhicule sera déplacé dans un endroit sécuritaire. Communiquez avec le service des réclamations de votre région pour déclarer votre sinistre.

Si votre véhicule peut circuler :

Communiquez avec le service des réclamations de votre région afin de déclarer votre sinistre le plus rapidement possible.

SERVICE DES SINISTRES

Secteur Ouest :

Abitibi-Témiscamingue – Lanaudière – Laurentides – Laval –
Montréal – Nord-du-Québec – Outaouais
Local : 514 906-2222 - Sans frais : 1 800 465-0770

Secteur Est :

Bas-Saint-Laurent – Centre-du-Québec – Chaudière-Appalaches –
Côte-Nord – Estrie – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine –
Lac-Saint-Jean – Mauricie – Québec – Saguenay
Local : 418 266-9760 - Sans frais : 1 800 461-0770

Placez votre nouveau Constat amiable dans la boîte à gants, dès réception.

EXEMPLE D'ILLUSTRATION D'UN CROQUIS DE L'ACCIDENT



